

OBJET:

Convention de partenariat avec ALFA 3A pour la microcrèche « Graines de soleil »

Délibération n°2024-37

Nomenclature actes:

7. Finances

7.5 Subventions

Nombre de conseillers

En exercice:

Présents: Représentés : 29 20 8

Absente:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Le onze juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin.

Étaient représentés: Michel Guinard (représenté par Gilles CATHELAND), Marc Grivel (représenté par Patrick GUILLOT), Christian Laurière (représenté par Sabine CHAUVIN), Marc Bigot (représenté par Sylvie MAURICE), Isabelle Druet (représentée par Monique LAUGIER), Valérie Grognier (représentée par Jacques GUINCHARD), Daniel Exbrayat (représenté par Nathalie MARROCCO), Jacqueline Mantelin-Ruiz (représentée par Xavier LATELTIN).

Était absente : Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Jérôme COCHET.

Madame Sabine Chauvin, adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche « Graines de Soleil » établie entre la commune et l'association Alfa 3A étant arrivée à son terme, il convient de renouveler ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

Dans ce cadre et d'un commun accord avec les représentants d'Alfa 3A, il est proposé de renouveler la convention de partenariat, ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de chaque partie, et du financement de la participation de la commune pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Madame Sabine Chauvin explique que le montant prévisionnel de la participation financière de la commune est de 25 000 €. Ce montant sera actualisé en fonction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, n'étant pas encore définitivement calculé à ce jour et fera l'objet d'une nouvelle délibération. Cette participation sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes en un versement.

Vu le projet de convention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat concernant l'organisation de l'accueil de jeunes enfants dans la micro-crèche « Graines de Soleil » avec l'association Alfa 3A, annexée à la présente,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2024, à l'article 6574.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le

Et affiché publiquement le

Le Maire,

Patrick GUILLOT

Le secrétaire de séance,

Jérôme COCHET

La présente délibérati

Délibération n°2024-37 de deux mois à

t d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai complair de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.